



ENCADR'FLASH

Une PPV de 1550€ brut en guise d'intéressement 2025



L'accord d'intéressement est arrivé à échéance le 31/12/2024.

Pour être opérationnel au titre des résultats 2025, il aurait dû réglementairement être renégocié et signé au plus tard le 30/06/2025, ce qui n'a pu être le cas en raison de la **signature tardive** du contrat avec IDFM. Toutefois, afin de garantir une redistribution aux salariés de l'EPIC pour l'année 2025, la direction a proposé à la place de négocier avec les organisations syndicales représentatives (OSR) une **prime de partage de la valeur** (PPV). 😊



La PPV proposée à l'issue de la plurisyndicale de ce 15 octobre (sous réserve d'un accord signé majoritairement) :

- **1550€** brut pour une présence complète, soit le niveau de prime le plus haut redistribué sur ces 4 dernières années, soit **1379,50€ net**.
- Concerne **tous les salariés** de l'EPIC (y compris apprentis, alternants et intérimaires) présents au 31/10/2025, y compris les 2700 agents RDS transférés en novembre prochain
- Versement prévu en **mai 2026**
- **Fiscalité identique** à celle de l'intéressement



Contrairement à l'intéressement, la PPV est versée **directement sur le bulletin de paye**. Le salarié a la possibilité de placer la PPV sur son épargne salariale. Il dispose d'un délai réglementaire de **15 jours maximum** pour indiquer son souhait d'affectation.

Pour cela, un **avenant** à l'accord PEE/PERCO est soumis à la signature des OSR, applicable à tous les salariés de l'EPIC, y compris les salariés transférés de RDS.

Au regard du montant et des éléments obtenus lors des négociations de cette prime PPV, la CFE-CGC Groupe RATP analysera en toute responsabilité cet accord.



S'agissant de l'**intéressement**, la négociation d'un nouvel accord applicable à partir de 2026 débutera en novembre et devra être finalisé et signé au plus tard le 30 juin 2026.